

Ajournement du 8 septembre 2008

À cet ajournement tenu le huitième jour du mois de septembre de l'an deux mille huit, étaient présents, Monsieur Yvan Leblond, maire, Madame et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Clément Marcoux (absent)
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Ghislain Pouliot
Monsieur Claude Poulin
Madame Myriam Drouin*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Journée d'enregistrement

Une journée d'enregistrement s'est tenue lundi le 8 septembre à l'Hôtel de Ville situé au 1070 route du Président-Kennedy, concernant le règlement numéro 229 intitulé « Règlement d'emprunt ayant pour objet un amendement au règlement d'emprunt numéro 220 concernant une modification à l'article numéro 2 et 3 pour la continuité de la 2^e phase du Développement de la Chaudière selon un nouvel estimé pour un montant de 1 655,000 \$. Aucune personne ne s'est présentée pour s'opposer à ce règlement.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le règlement numéro 229 est approuvé, considérant qu'aucune personne ne s'est présentée pour s'opposer à ce règlement lors de la journée d'enregistrement qui s'est tenue lundi le 8 septembre 2008.

***Emprunt par billets
Règlements numéros 173 et 205***

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Drouin

2376-09-08

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott accepte l'offre qui lui est faite de **Financière Banque Nationale Inc.** pour son emprunt de 405 000 \$ par billets en vertu des règlements numéros 173 et 205 au prix de **98,11400** échéant en série **5 ans** comme suit :*

43 100 \$	3,25000 %	16 septembre 2009
45 400 \$	3,40000 %	16 septembre 2010
47 500 \$	3,75000 %	16 septembre 2011
49 900 \$	4,00000 %	16 septembre 2012
219 100 \$	4,30000 %	16 septembre 2013

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré, Financière Banque Nationale Inc.

Adopté à la séance spéciale du 8 septembre 2008.

ATTENDU que la Municipalité de Scott se propose d'emprunter par **billets** un montant de 405 000 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

<i>Règlements numéros</i>	<i>Pour un montant de \$</i>
173 et 205	405 000 \$

ATTENDU qu'il serait avantageux pour la Municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de **billets** au lieu d'obligations;

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces **billets** sont émis;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Drouin

2378-09-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les **billets** seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les **billets** seront datés du **16 septembre 2008**;

QUE les intérêts sur les **billets** seront payables semi-annuellement;

Que les **billets**, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	43 100 \$	16 septembre 2009
2.	45 400 \$	16 septembre 2010
3.	47 500 \$	16 septembre 2011
4.	49 900 \$	16 septembre 2012
5.	52 500 \$	16 septembre 2013
		219 100 \$
Après 5 ans	166 600 \$	(à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 16 septembre 2008) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 173 et 205
- chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance du sur l'emprunt.

Adopté à la séance spéciale du 8 septembre 2008.

Négociation avec les propriétaires d'une parcelle de terrain pour la 2^e phase du Développement de la Chaudière

CONSIDÉRANT la négociation avec les propriétaires d'une pointe de terrain en vue de la 2^e phase du Développement de la Chaudière pour une offre de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que la demande étant l'installation des services d'aqueduc et d'égoût dont le montant est d'environ 57 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2379-09-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité s'en tient à l'offre présentée. S'il n'existe aucune entente entre les deux parties, la Municipalité abandonnera les procédures d'achat de cette partie de terrain et procédera à une modification au règlement de zonage.

Modification au règlement de zonage (Développement de la Chaudière)

CONSIDÉRANT qu'aucune entente n'est possible de la part des propriétaires à vendre une partie de leur terrain pour la 2^e phase du Développement de la Chaudière;

CONSIDÉRANT ce refus, la Municipalité doit faire une modification au règlement de zonage. Au lieu de 3 jumelés, nous devons remettre les trois (3) premiers terrains en résidences unifamiliales;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Pouliot

2380-09-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité enclenche les démarches de modifications au plan de zonage afin d'agrandir la zone RA-15 à même la zone RA-14.

Avis de motion

Avis de motion 232

Avis de motion est donné par le conseiller Ghislain Pouliot qu'un règlement portant le numéro 232 et ayant pour objet un amendement au règlement de zonage concernant une modification au plan de zonage.

Dépôt 1^{er} projet no.232

Dépôt du 1^{er} projet de règlement numéro 232 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 198-2007.

ATTENDU que le conseil désire modifier le Règlement de zonage numéro 198-2007;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Pouliot

2381-09-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le premier projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 198-2007 soit adopté comme suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 198-2007 est modifié :

- *en agrandissant la zone RA-15 à même la zone RA-14*

Le tout tel qu'illustré au plan parcellaire annexé au présent règlement à l'annexe 1

ARTICLE 2 : ADOPTION DU 1^{ER} PROJET

Le premier projet de règlement est adopté le 8 septembre 2008.

Yvan Leblond, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Nom de rue

CONSIDÉRANT la demande d'une contribuable afin d'ajouter une deuxième identification au tronçon de la rue Brochu commençant à l'extrémité de la rue Lemieux;

CONSIDÉRANT que le dossier a été transféré à Myriam Drouin, conseillère et faisant partie du comité de toponymie;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Drouin

2382-09-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le tronçon de la rue Brochu commençant à l'extrémité de la rue Lemieux portera le nom de : Chemin de la Traverse.

Rond de virée (rue Couture)

Concernant le rond de virée de la rue Couture, deux (2) solutions ont été envisagées :

- 1- Prendre entente avec les propriétaires du lot numéro 2 898 738 et si acceptation, la Municipalité déplacera le rond de virée;*
- 2- S'il n'y a pas d'entente entre les deux parties, la Municipalité devra faire la demande à Hydro-Québec afin de déplacer le poteau aux limites du lot afin de réaménager le rond de virée à son emplacement initial et ayant 30 mètres à partir du centre du chemin.*

Bois à vendre (Développement de la Chaudière)

Selon une décision unanime du conseil municipal, le bois qui est à vendre doit être vendu en totalité et non en partie.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par la conseillère Myriam Drouin à 20 :20 hres.

Yvan Leblond, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier